

publié sur le site de la ville le : 9 mai 2022

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, POUR  
UNE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SCOLAIRE DE L'ECOLE AUBEL  
ELEMENTAIRE ET DU MATERIEL EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES**

**Décision n° 2022-130**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**CONSIDERANT** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté des parents d'élèves d'organiser une brocante « vide ta chambre » dédiée aux enfants, le samedi 28 mai 2022, de 9h à 16h dans la cour de l'école Albert Aubel,

**VU** la proposition de convention de partenariat entre la Commune et la FCPE, représentée par Madame Anne Olivie,

**D E C I D E**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec la FCPE, représentée par Madame Anne Olivie, membre des parents d'élèves FCPE de l'école élémentaire Albert Aubel,

**DIT QUE** l'ensemble de cette prestation est proposée à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 27 avril 2022,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

